ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reglementation

Question écrite n° 3088

Texte de la question

M Michel Noir attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des titulaires du diplome d'etudes comptables et financieres en lui demandant de bien vouloir etudier l'opportunite de reconnaitre le DECF equivalent a un diplome de deuxieme cycle, afin que les titulaires du DECF puissent avoir la possibilite de postuler aux concours administratifs de categorie A, de poursuivre, le cas echeant leurs etudes soit en presentant un diplome d'etudes comptables et financieres, soit en accedant en maitrise a l'universite ou pretendre a un acces en troisieme cycle de gestion apres quelques annees d'experience professionnelle, comme peuvent aujourd'hui le faire les titulaires d'une licence.

Texte de la réponse

Reponse. - L'attention du parlementaire doit etre appelee sur le fait que le diplome preparatoire aux etudes comptables et financieres (DPECF), le diplome d'etudes comptables et financieres (DECF) et le diplome d'etudes superieures comptables et financieres (DESCF), anciennement intitule diplome d'etudes comptables superieures (DECS), constituent des diplomes d'Etat qui relevent du code de l'enseignement technique. De par leurs caracteristiques propres, et notamment celles de ne pas s'inscrire dans le cadre de la reglementation portant definition de la liste des diplomes nationaux de l'enseignement superieur, leur appreciation ne peut, en l'etat actuel, etre apprehendee que de la facon suivante : dans le cadre d'une poursuite d'etudes, par les presidents d'universite ou les directeurs d'etablissement d'une part, qui ont le pouvoir d'octroyer, a titre inividuel et au vu des etudes anterieurement suivies ou diplomes obtenus par les postulants, des dispenses ; dans la perspective d'un acces au marche de l'emploi, par les administrations ou les employeurs d'autre part, qui ont toute latitude pour juger, en fonction de leurs propres criteres de selection, de l'adequation du profil des candidats. A cet egard, il convient cependant de souligner que le DECF precite comme le DESCF ou le DECS est reconnu, au meme titre que la licence, pour se presenter aux epreuves du concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (CAPET), lequel exige, en tout etat de cause, un diplome se situant au minimum a echeance de trois annees d'etudes apres le baccalaureat. En tout etat de cause, le ministere de l'education nationale, de la jeunesse et des sports n'est pas sans connaitre les difficultes que peut eventuellement susciter la determination du niveau de qualification professionnelle que sanctionne cette categorie de diplomes. C'est pourquoi il a engage avec le ministere du budget, tuteur de la profession d'expert-comptable, une procedure de concertation en vue d'aboutir, dans les meilleurs delais, a leur homologation, au meme titre que d'autres diplomes, aux niveaux I-II de la nomenclature interministerielle.

Données clés

Auteur : M. Noir Michel
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 3088
Rubrique : Comptables

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE3088

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports
Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2712